Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20260402-DCM2026040206-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREFUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Date de convocation
Le 27.03.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Françoise HEDE, Maire.

Présents : F. HEDE ; H. AGAESSE ; M-L. SAUDRAIS ; N. GALLAIS ; P. COMMEUREUC ; J-M DAVY ; A. LAVIEILLE ; E. LE HOANEN ; A. TEILLET ; F. THOMAS.
Absent excusé : E. POIGNANT.
Secrétaire de séance : N. GALLAIS.

DCM-2026-04-02/06 : Désignation des délégués au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne

Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation qui dispose que « toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique /.../ Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école » ;

Considérant que, sur ce fondement, il a été créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Évran, Le Quiou, Saint André des Eaux et Tréfumel porté par un syndicat intercommunal, le « Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne » et comprenant les écoles d'Évran et de Le Quiou ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2021 portant modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne (adhésion de la commune de Saint Judoce) ;

Vu les articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les articles L5212-1 et suivants du CGCT relatifs aux Syndicats de communes ;

Vu l'article L5212-7 du CGCT qui prévoit que « chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires /.../ La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires » ;

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient que celui-ci est administré par un Comité Syndical composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants désignés par les Conseils Municipaux des communes membres ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne.

Vu les candidatures,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20260402-DCM2026040206-DE

Vu la décision à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret (article L5211-7 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DESIGNE comme délégués :

Délégués titulaires :

- Mme Françoise HEDE ;
- Mme Marie-Laure SAUDRAIS.

Délégués suppléants

- M. Nicolas GALLAIS ;
- Mme Annie LAVIEILLE.

Pour copie conforme. Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 14 AVR. 2026

Le Maire,
Françoise HEDE

Le secrétaire de séance
Nicolas GALLAIS



